

DELIBERATION DD2024_111

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	51
Votants	69
Pouvoirs	18

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 20 septembre 2024

LE 26 septembre 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER OCTOBRE 2024 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS/EFFECTIFS DU GP

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, M. LAGUIONIE, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CIPIERRE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, M. GUILLEMOT, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER, Mme RENAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. LEGAY donne pouvoir à M. AUZOU
Mme FAURE donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PERPEROT donne pouvoir à M. MARSAC
M. BIDAUD donne pouvoir à Mme ARNAUD
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. AMELIN
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. ROLLAND donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD donne pouvoir à M. CHANSARD
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX EMPLOIS CRÉÉS AU 1ER OCTOBRE 2024 : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS/EFFECTIFS DU GP

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois du Grand Périgueux ont été créés par le conseil communautaire du Grand Périgueux (GP) le 21 décembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2024, permettant la mise à jour du tableau des emplois/effectifs à la même date et la prévision des crédits budgétaires pour l'année 2024.

Qu'à ce titre, le tableau des emplois/effectifs fait mention :

- du grade ou le cas échéant les grades du cadre d'emplois de l'emploi créé (ex : emploi de rédacteur est ouvert pour ce grade mais aussi pour rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe)
- des emplois fonctionnels de directeur général des services et directeurs généraux adjoints.

Que par ailleurs, conformément à l'article L332-8 du CGFP, ces emplois pourront être pourvus par des contractuels, à l'issue de la procédure de recrutement et des lignes directrices de gestion (LDG) 2022/2026 prévues par le Grand Périgueux (arrêté du Président du GP en date du 14 avril 2022).

Qu'eu égard au besoin du service le conseil communautaire du GP en mars et juin 2024 a « actualisé » la délibération cadre par la création/suppression d'emplois au tableau des emplois/effectifs au 1^{er} juin 2024.

Qu'une nouvelle mise à jour est nécessaire au 1^{er} octobre 2024 pour tenir compte des évolutions ci-dessous :

Considérant que le Grand Périgueux a transmis au Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Dordogne, les dossiers d'agents qui remplissent les conditions pour une promotion interne à l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise, catégorie C+, au titre de l'année 2024, conformément aux lignes directrices de gestion du Grand Périgueux.

Que les emplois concernés sont :

- ouvrier d'entretien des stations d'épuration
- régisseur_assistant informatique.

Que par ailleurs, les entretiens professionnels des agents concernés sont satisfaisants.

Que les 2 dossiers ont reçu un avis favorable par le CDG24 eu égard à leurs lignes directrices de gestion pour la promotion interne et aux quotas réglementaires par cadres d'emplois.

Que le comité social territorial du 28 mai 2024 a été informé.

Considérant qu'un agent d'accueil petite enfance est parti à la retraite au 1^{er} juillet 2024. Son emploi relevait du cadre d'emplois des agents sociaux. Or, le GP recrute sur le cadre d'emplois des adjoints d'animations, ce qui nécessite de supprimer le poste actuel et d'en créer un autre correspondant au cadre d'emplois de recrutement.

Qu'un autre agent d'accueil petite enfance est déclaré inapte à tout emploi ce qui induit son remplacement de manière pérenne au sein de la crèche Câlins-Câlines. Un emploi vacant relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture au service de la petite enfance est affecté dans cette crèche pour permettre une mobilité interne et un recrutement sur emploi permanent.

Qu'un agent d'accueil petite enfance a demandé une disponibilité pour 5 ans. Son emploi relève du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Sachant qu'un autre agent en disponibilité a demandé dans le même temps une réintégration anticipée de sa disponibilité, il est nécessaire d'ouvrir au cadre d'emplois des agents sociaux le poste sus-visé, qui pourrait lui être ainsi proposé (cf tableau des emplois)

Qu'un poste d'agent polyvalent non bâti a été créé en référence au cadre d'emplois des agents de maîtrise, par délibération du conseil communautaire du 30 mai 2024 pour permettre le recrutement de l'agent retenu qui n'a pas abouti. Il convient donc de repositionner le poste en catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des emplois/effectifs à compter du 1^{er} octobre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de supprimer 2 emplois relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- De créer 2 emplois relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à la même date ;
- Décide de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents sociaux à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- De créer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à la même date ;
- Décide de supprimer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- De créer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints technique à la même date ;
- De déplacer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture du service petite enfance à la crèche Câlins-Câlines ;
- D'ouvrir au cadre d'emplois d'agents sociaux en poste déjà ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires ;
- De noter que tous ces emplois sont à temps plein ;

- Décide de modifier le tableau des effectifs/emplois à la même date que les délibérations DD2023-164 du 21 décembre 2023, DD2024-011 du 8 février 2024, DD2024-053 du 30 mai 2024 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 14/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 14/10/2024	Périgueux, le 14/10/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 